

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC211

OBJET : MARCHES PUBLICS - PRESTATIONS D'ASSURANCE DE LA VILLE - ATTRIBUTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

CONSIDÉRANT que la commune et le CCAS de Corbas doivent assurer les risques inhérents à leurs activités et fonctionnements,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de service d'assurances,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée, des sociétés ont été retenues,

VU la décision de la CAO en date du 12 décembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée de 4 ans, pour les lots :

- n° 1 Dommages aux Biens, un marché avec la société Groupama domiciliée 50 rue de Saint Cyr – 69009 LYON
- n° 2 Responsabilité Civile, un marché avec la société Paris Nord Assurances Services (mandataire groupement) domiciliée TOUR CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
- n° 3 Protection Juridique , un marché avec la société Cabinet 2C Courtage (mandataire groupement) domiciliée Res. Th. Gautier – 7 rue G. Magnoac – 65000 TARBES
- n° 4 Flotte des véhicules, un marché avec la société Groupama domiciliée 50 rue de Saint Cyr – 69009 LYON
- n° 6 cyber risques un marché avec la société ACL Courtage (mandataire groupement) domiciliée 11 rue Faidherbe 46400 SAINT CERE

ARTICLE 2 : De déclarer le Lot n° 5 Individuelle Accident infructueux en raison de l'irrégularité de l'intégralité des offres reçues.

ARTICLE 3 : Les cotisations estimées de 2024 à ce jour sont pour le :

- Lot n° 1 Dommages aux biens - de 99 508,46 € TTC
- Lot n° 2 Responsabilité civile - de 2 522,15 € TTC
- Lot n° 3 Protection Juridique - de 2 793,60 € TTC
- Lot n° 4 Flotte des véhicules - de 28 131,15 € TTC
- Lot n° 6 Cyber risque - de 2 988,72 € TTC

Les dépenses seront imputées sur les crédits des budgets de la Ville, du CCAS et du SAAD – Exercices 2024 et suivants.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 069-216902734-20231220-VILLE_2023DC211-AU



ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.